



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe est composée d'un maximum de quatorze (14) joueuses figurant à son formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis. Un effectif de championnat de 14 joueuses sera soumis aux officiels de U SPORTS lors de la réunion technique pré-championnat. Une équipe peut habiller quatorze (14) joueuses pour chaque match du championnat.

Remarque : Des changements à l'effectif peuvent être faits, par l'entraîneur-chef, jusqu'à une (1) heure avant le premier match du championnat. Une fois ce délai expiré, aucune modification ne peut être apportée à l'effectif soumis. Il relève de la responsabilité de l'entraîneur-chef de communiquer avec le délégué U SPORTS sur place pour effectuer les derniers changements dans le respect des délais précités.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Un maximum de 22 personnes peut prendre place dans la zone du banc, y compris les athlètes, les entraîneurs et les encadreurs.

Remarque : Tout membre d'équipe au-delà du maximum de 22 est considéré un spectateur et doit prendre place dans les gradins.

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

Les huit équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Canada Ouest ;
- l'équipe représentant SUO ;
- l'équipe représentant la RSÉQ ;
- l'équipe représentant SUA ;
- l'équipe hôte (**Université de la Colombie-Britannique**) ;
- deux équipes désignées de Canada-Ouest ;
- une équipe désignée du SUO.

(Voir la politique 20.20.4.14 pour obtenir plus de détails)

3.2 IDENTIFICATION (S.O.)

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)

3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)

3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

4. COMPÉTITION

4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le Championnat U SPORTS comporte un total de onze (11) matchs disputés sur trois (3) jours. Huit (8) équipes se retrouvent en quarts de finales, avec élimination directe, incluant



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-2

un match pour la 3^{ième} place et un match de consolation pour la 5^{ième} place mais non pour la 7^{ième}.

4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Présidence : Un membre du personnel de U SPORTS (sans droit de vote) préside le comité.
2. Membres : Un représentant de chaque conférence sportive élu par son association d'entraîneurs. Ces personnes doivent être entraîneurs au sein de U SPORTS. Le président de l'Association des entraîneurs doit transmettre à U SPORTS, au plus tard le 1^{ier} septembre, les noms des représentants des conférences sportives (on doit aussi nommer un substitut qui remplace un entraîneur dont l'équipe participe au championnat canadien). Les représentants doivent fournir leurs coordonnées d'urgence, ainsi que les coordonnées d'un autre représentant.
Remarque : Le président de l'Association des entraîneurs nomme le représentant d'une conférence sportive qui n'a pas été élu entraîneur pour cette fonction.
3. Présidence de l'Association des entraîneurs : Le président de l'Association des entraîneurs participe aux délibérations de la conférence téléphonique et cette personne vote seulement en cas d'égalité des voix. Si l'équipe du président s'est qualifiée pour le championnat, cette personne doit désigner un ou une remplaçante et elle doit informer le secrétariat de U SPORTS.

4.2.2 CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

Le but de la conférence téléphonique est d'abord de déterminer le classement des équipes qui participent au championnat. Le classement se définit comme un reflet de la force actuelle des 8 équipes qui se sont qualifiées pour le championnat. **Dans le cadre du classement préliminaire, le classement ELO le plus récent (suite aux finales de conférences) est utilisé pour classer les équipes aux rangs 1 à 8.**

Les principes de classement suivants doivent être respectés lors du classement final pour le championnat :

1. Les résultats des éliminatoires régionales doivent être respectés (rang obtenu)
2. Les équipes championnes des conférences doivent être classées dans les 6 premières places (1 à 6 inclusivement).

4.2.3 PROCÉDURE

1. Chaque conférence sportive doit déclarer ses représentantes nationales au plus tard à 19h HNE le dimanche précédant le début du Championnat U SPORTS.
2. La conférence téléphonique se tient le plus tôt possible, soit le dimanche avant le début du championnat ou le lundi suivant le dernier championnat des conférences sportives.



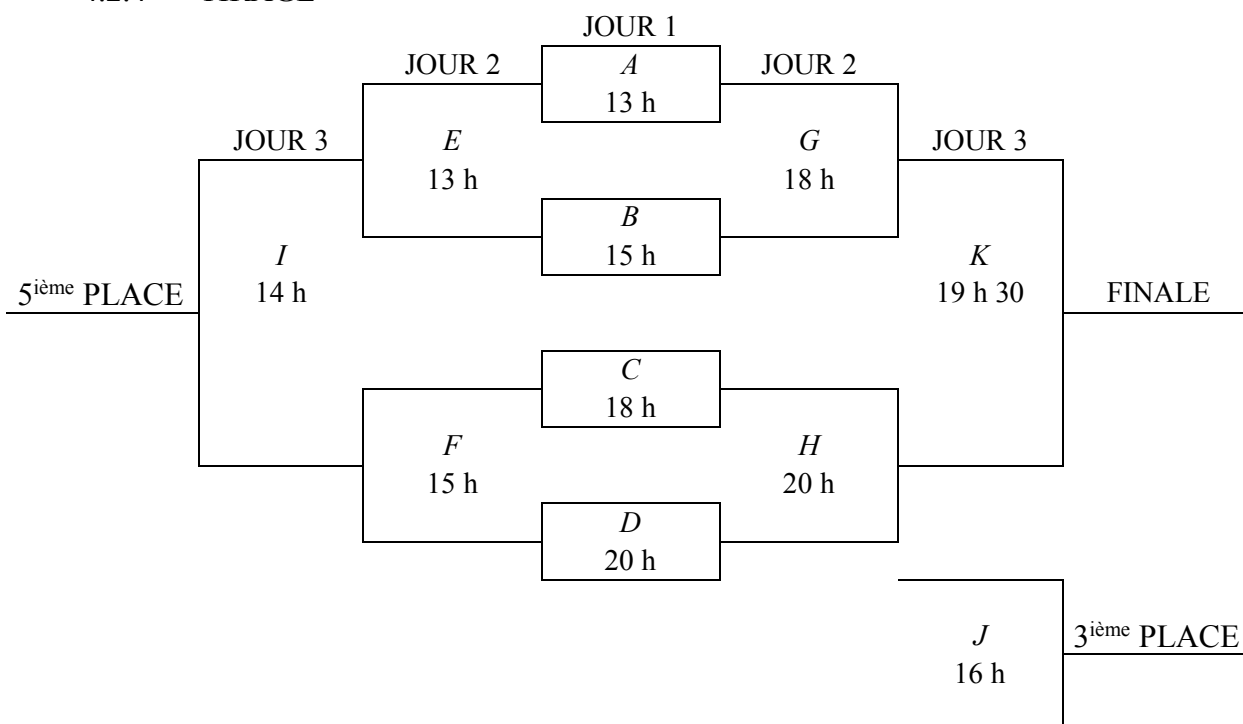
Septembre 2020

Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-3

3. **U SPORTS calcule le classement final ELO de la saison immédiatement après la dernière finale de conférence. Le classement ELO final est ensuite envoyé au comité de classement, accompagné d'une proposition PRÉLIMINAIRE de classement des équipes 1 à 8. Le comité est alors chargé de réviser cette proposition PRÉLIMINAIRE, afin de s'assurer que toutes les règles soient respectées, avant d'effectuer la validation finale du tableau de classement initial et du programme de la compétition.**
4. Le secrétariat de U SPORTS annonce l'horaire du championnat et le classement des équipes dès que le choix est arrêté.
5. Le secrétariat de U SPORTS communiquera le tableau du jour 1 du championnat à l'entreprise d'échanges de vidéos immédiatement après l'appel de classement afin d'assurer l'accès des universités concernées aux vidéoclips. Au minimum deux semaines avant les éliminatoires des conférences, des instructions détaillées concernant le téléchargement des vidéoclips des matchs seront transmises par l'entreprise d'échanges de vidéos aux secrétariats des associations régionales pour les éliminatoires des conférences.
6. Il n'y aura aucun appel de décisions concernant le classement.
7. Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile le classement durant la période d'embargo demandée par U SPORTS.

4.2.4 TIRAGE



Remarque 1 : Le regroupement des équipes doit être maintenu en tout temps (v. g. 1 c. 8 et 4 c. 5; etc.) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-4

Remarque 2: Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser pour le voyage et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Ouest canadien se déplaçant vers l'Est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

4.3 FORMULE ET FORMAT

Le format huit (8) équipes pour le championnat sera comme suit :

- 1 vs. 8
- 4 vs. 5
- et
- 2 vs. 7
- 3 vs. 6

4.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS

Lors d'un championnat national U SPORTS, la décision d'un arbitre peut être révisée sur la demande de l'équipe affectée ou du superviseur des officiels de match.

PROCÉDURE D'APPEL DE LA DÉCISION D'UN ARBITRE

L'entraîneur en chef de l'une des équipes participant au match et/ou le superviseur des arbitres de match peuvent demander la révision de la décision de l'arbitre, à tout moment au cours de la partie, dès qu'il/elle remarque une violation des Règles du jeu de la FIVB, ou une situation ou décision inappropriée et en désaccord avec les Règles du jeu de la FIVB, ou une violation des Règlements U SPORTS.

UNE TELLE SITUATION DOIT FAIRE RÉFÉRENCE À :

- a) Une décision inappropriée de l'arbitre, qui n'a pas appliqué les règles ou assumé les conséquences de ses décisions (ex : l'attribution d'un second carton jaune à une joueuse, ou l'achèvement d'un match ou d'un set suite à l'application d'une mauvaise série d'actions).
- b) Une décision inappropriée de la table de marque, qui a fait une erreur dans la rotation ou sur le score (ex : point supplémentaire / point manquant...).

SITUATIONS NON-CONTESTABLES

- a) Toute décision de l'arbitre sanctionnant une action de jeu ou mauvaise conduite ne peut pas donner lieu à un appel de ladite décision.
- b) Tout entraîneur réalisant une demande d'appel inappropriée sera sanctionné de la façon suivante :
 - 1. Première offense : Pénalité. Un point et service donné à l'adversaire
 - 2. Deuxième offense : Sanction. L'entraîneur quitte l'aire de jeu et reste dans la zone de pénalité jusqu'à la fin du set. En l'absence de zone de pénalité, le superviseur des arbitres de match et le représentant U SPORTS doivent décider d'une zone appropriée.
 - 3. Troisième offense : Sanction – disqualification. L'entraîneur quitte la zone de contrôle de la compétition jusqu'à la fin du match.



VALIDATION DE LA RÉCLAMATION

Le superviseur des arbitres de match examine la réclamation et, si elle est conforme aux Règles du jeu, convoque le Comité de gestion du championnat, afin de procéder à la révision de la décision arbitrale.

4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

L'université hôte décide si elle organise des cérémonies d'ouverture et de clôture, mais elles ne doivent pas durer plus de 15 minutes.

On doit présenter les joueuses selon l'ordre numérique de leur uniforme. On présente ensuite le personnel des équipes en terminant par l'entraîneur-chef. L'équipe hôte est présentée à la fin. Les arbitres sont présentés selon le protocole international (on peut si nécessaire modifier celui-ci).

La remise des médailles se fait immédiatement après chaque match. On ignore le protocole international après les derniers matches.

4.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Premier jour

L'université qui accueille le championnat peut choisir de jouer à 18 h ou à 20 h. Ce choix doit être annoncé au plus tard lors de la publication du deuxième bulletin d'information.

Deuxième jour

13 h	Rencontre de consolation	Match E
15 h	Rencontre de consolation	Match F
18 h	Demi-finale	Match G
20 h	Demi-finale	Match H

Le premier match de la première et de la deuxième journée ne peut débuter avant 13 h et le dernier match doit être disputé au plus tard à 20 h. On doit maintenir un écart d'au moins deux heures entre le début de chaque match.

Troisième jour

14 h	Rencontre de consolation	Match J (5e place)
16 h	Match de 3 ^{ème} place	Match K (bronze)
19 h 30	Finale	Match L (or et argent)

Pour le dernier jour de la compétition, l'institution hôte peut, pour des fins de promotion, choisir de présenter les finales en après-midi ou en soirée. Elle doit informer U SPORTS avant le 1er février de chaque année.

4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-6

4.7.1 ENTRAÎNEMENTS

1. Tous les entraînements sur le terrain central ont une durée de 45 minutes chacun, hormis lors de la 1^{ère} journée de championnat.
2. Le court doit être aménagé pour que l'aire de jeu soit bien définie. Incluant les gradins aux bouts du court ou tout autre élément pouvant influencer la zone libre ou l'éclairage.
3. L'horaire des entraînements de la veille du championnat est déterminé selon les critères suivants : l'horaire du tournoi et ensuite le classement des équipes. Chaque équipe participante aura droit à 45 minutes sur un terrain d'échauffement précédant ses 45 minutes sur le terrain de compétition du championnat.
4. Le jour des quarts de finale, chaque équipe doit disposer d'un créneau d'entraînement de 30 minutes sur le terrain de match.
5. Les entraînements de la 2^{ième} et de la 3^{ième} journée du championnat sont réservés aux quatre équipes qui sont encore dans la course au championnat. Les critères suivants déterminent l'horaire : horaire des matchs et ensuite le classement des équipes.
Remarque : L'horaire des rencontres de la 3^{ième} journée peut obliger que les entraînements sur le terrain principal soient écourtés à 30 minutes chacun.
L'accès au gymnase (incluant l'observation) durant les entraînements sera restreint au personnel du comité organisateur et à celui des équipes qui s'entraînent à cette heure là.

4.7.2 ÉCHAUFFEMENT

1. Toutes les athlètes admissibles peuvent participer à l'échauffement.
2. Si un match du championnat va en prolongation, les équipes disposent alors de quinze (15) minutes avant l'échauffement 5-5. (à noter, que le chronométrage des 25 minutes débute quand le terrain et les bancs de joueuses sont disponibles aux deux équipes).
Remarque : 25 minutes d'échauffement sur le terrain principal seront accordées indépendamment de la dimension ou de l'emplacement du terrain ou de la zone d'échauffement.
3. On ne peut pas s'échauffer dans le gymnase quand un match est en cours.
4. La période d'échauffement 5-5 débute quand le chronomètre indique qu'il reste dix minutes.
5. Le terrain sera partagé par les deux équipes pendant les 60 à 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match. Ceci dans le but de permettre aux deux équipes d'avoir accès à la surface de jeu entière pour l'échauffement « service/passe ». **POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, LES SERVEURS NE DOIVENT PAS ACCÉDER À LA ZONE DE SERVICE-RÉCEPTION DE L'ADVERSAIRE SUR UN SERVICE SAUTÉ.**

4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

L'intermission entre toutes les manches est d'une durée de trois minutes.

- 4.8.1 L'organisateur peut prolonger l'intermission entre la 2^{ième} et la 3^{ième} manche à 5 minutes si cette prolongation est justifiée et que les équipes participantes en sont informées lors de la réunion technique.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-7

- 4.8.2 Lors des quatre premières manches, il y aura deux temps d'arrêt technique de 30 secondes et un arrêt technique de 60 secondes dès qu'une des deux équipes atteint la marque de 16 points. (Si le championnat est diffusé à la télévision nationale, il pourrait y avoir un autre temps d'arrêt technique à la marque de 8 points pour les besoins de la télédiffusion.) Il n'y a que deux temps d'arrêt personnels de 30 secondes par équipe durant la 5^e manche – aucun arrêt technique.
- 4.8.3 Pendant les temps d'arrêt, les joueuses doivent se rendre dans la zone du banc de l'équipe et tous les membres de l'équipe peuvent participer aux échanges.
- 4.8.4 Durant les temps d'arrêt, toutes les athlètes admissibles peuvent s'échauffer avec des ballons à condition que cela se passe à l'extérieur du terrain.
- 4.8.5 Si le terrain est libre, les joueuses peuvent retourner sur le terrain durant un temps d'arrêt.
- 4.8.6 On peut reprendre le jeu après un temps d'arrêt dès que les deux équipes sont de retour sur le terrain.

4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S.O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

- 4.10.1 Les organisateurs des championnats des conférences sportives doivent faire parvenir les résultats à tous les membres, par télécopieur ou par courriel, dans l'heure qui suit la fin de la compétition.
- 4.10.2 Les comités hôtes doivent utiliser une fiche de marque électronique.
- 4.10.3 Seul le marqueur officiel est habilité à remplir la fiche de marque. Un deuxième officiel mineur doit contrôler les présences du libéro et la mise à jour des cartons de pointage.
- 4.10.4 Une copie de la feuille de match officielle doit être remise immédiatement après la fin d'un match à chaque entraîneur participant.
- 4.10.5 **Les plaquettes de changement (substitution) seront pas utilisées aux championnats de U SPORTS.**

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES

Les statistiques standardisées de SIC doivent être prises tout au long du championnat.

Remarque : Définition de « bloc » – un bloc assisté compte pour ½ (et non pas 1 par bloqueuse).

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLONS / BALLEES

Le ballon officiel pour le championnat de U SPORTS sera le Mikasa MVA 200.

On utilise, selon le règlement 3.3 de Volleyball Canada, le système à trois ballons pour tous les matchs du championnat.

5.2 VIDÉOCASSETTES

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-8

Les adversaires des matchs de première ronde doivent échanger les vidéocassettes VHS et une copie lisible de la feuille de pointage du dernier match joué avant le championnat de U SPORTS. La vidéocassette doit être téléchargée au site du fournisseur des services d'échanges de vidéos U SPORTS au plus tard le lundi à 12h HNE. Les équipes n'auront accès à la vidéocassette de leur adversaire qu'une fois que les deux équipes auront complété le processus de téléchargement. La vidéocassette doit contenir le match entier et continu. La vidéocassette ne doit être utilisée que pour la préparation des équipes pour le match de première ronde. L'université qui ne respecte pas ces directives doit verser une amende selon la politique de U SPORTS prévue à cette fin. Toute plainte à cet égard doit être portée à l'attention du président de l'association des entraîneurs, qui en concert avec le personnel de U SPORTS mène une enquête et décide des sanctions possibles.

Remarque : tous les clips doivent montrer la ligne de fond et avoir été pris d'un minimum de 10 pieds du sol.

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

L'Hôte doit fournir une copie numérique de l'ensemble des matchs à toutes les équipes participantes. L'Hôte doit fournir une vidéo avec une vue dégagée du terrain au niveau du centre de la ligne de service et prise à au moins 10 pieds du sol. L'Hôte doit expliquer la procédure de distribution dans le bulletin d'information du championnat.

Qui plus est, les équipes participantes auront accès à une zone d'où elles pourront filmer les matchs. Dans les installations où l'espace est restreint, la priorité pour l'emplacement de la caméra autre que celle de l'hôte sera accordée :

- 1- Équipes participant à la ronde suivante
- 2- Équipes participant au match en cours
- 3- Toutes les autres équipes

5.3 UNIFORMES

- 5.3.1 U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé du côté droit de la poitrine de chaque uniforme.
- 5.3.2 Le numéro d'uniforme de chaque joueuse doit être indiqué sur l'alignement. Sauf lors de circonstances exceptionnelles, les joueuses doivent continuer de porter le même numéro tout au long du tournoi.
- 5.3.3 Les équipes qui participent au championnat U SPORTS doivent avoir deux séries de maillots : une série de couleur pâle et une autre de couleur foncée.
- 5.3.4 Les uniformes des joueuses seront numérotés de 1 à 20.
- 5.3.5 Toutes les équipes doivent respecter les règles de la FIVB concernant les dimensions du nombre sur le maillot de jeu (15 cm sur le devant et 20 cm à l'endos). Les violations seront inscrites sur la fiche de pointage et elles seront rapportées au président du comité technique. Une amende selon la politique de U SPORTS prévue à cette fin sera imposée.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-9

Remarque : les maillots U SPORTS conserveront toutefois la numérotation de 1 à 20 et n'appliqueront pas les règles de la FIVB concernant la numérotation au-delà de 20.

- 5.3.6 Pour les compétitions de U SPORTS, il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou aux couleurs de l'équipe.

5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

- 5.4.1 À la réunion des entraîneurs précédant le tournoi, les entraîneurs font connaître leur préférence de couleurs d'uniformes (clair ou foncé) pour chaque match. Le contraste doit être évident (noir et rouge seraient des couleurs contrastantes. Noir et marine ou vert forêt ne seraient PAS des couleurs contrastantes). L'équipe ayant le meilleur classement a le premier choix.

- 5.4.2 Avant chaque match, les entraîneurs doivent à nouveau s'entendre sur la couleur des uniformes. L'équipe ayant le meilleur classement a le premier choix. En cas de conflit, le comité organisateur détermine la couleur de l'uniforme de chaque équipe pour chacun des matchs. Cette couleur est déterminée et communiquée à chaque équipe avant le début de la compétition elle-même.

- 5.4.3 Des préposés à l'entretien du terrain sont affectés à tous les matchs du Championnat U SPORTS et ils essuient le plancher après chaque échange, sans que les officiels ne soient tenus de leur demander.

5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)

5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)

5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)

5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

- 5.9.1 On doit avoir un annonceur pour tous les matchs présentés sur le court central.

- 5.9.2 Le filet doit rencontrer les exigences du règlement de Volleyball Canada. On autorise l'affichage de commandite sur le filet selon les dimensions convenues par l'Association des entraîneurs.

- 5.9.3 Les terrains doivent rencontrer les exigences techniques minimales du règlement de Volleyball Canada.

- 5.9.4 L'aménagement des courts de compétition doit respecter les règles de Volleyball Canada (pp. 48 et 49)

- 5.9.5 Si les lignes délimitant le terrain, et à l'intérieur de celui-ci, ne sont pas clairement visibles, l'institution hôte doit les rendre plus visibles :

1. en rendant la ligne en soi plus visible, en utilisant du ruban adhésif par exemple, ou
2. en accentuant la ligne en la prolongeant à l'intérieur du terrain ou en peignant une bordure de quatre pouces de largeur d'une couleur contrastante à l'intérieur du terrain.

- 5.9.6 Si les lignes du terrain sont rendues plus visibles en les contrastant, la bande contraste doit être ajoutée à la partie intérieure du terrain.

- 5.9.7 Le système de son doit être silencieux à compter du moment où l'arbitre siffle la mise en jeu jusqu'au prochain sifflet annonçant la fin de l'échange.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-10

- 5.9.8 Les officiels qui tiennent le pointage et l'utilisation de la joueuse *libéro* doivent avoir une accréditation minimale de niveau provincial.
- 5.9.9 La fiche de contrôle de la joueuse *libéro* doit être conforme aux exigences de FIVB.
- 5.9.10 Si des écrans vidéos sont disponibles dans les installations : pendant le jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service) l'écran n'affichera que :
- (i) le pointage du match (s'il y a lieu) et/ou
 - (ii) les logos des partenaires corporatifs (s'il y a lieu) et/ou
 - (iii) les statistiques (s'il y a lieu) et/ou
 - (iv) le flux vidéo en direct du match (s'il y a lieu)

Remarque 1 : Dans la mesure du possible, toute image statique ne devrait pas apparaître sur un fond clair.

Remarque 2 : Aucune image clignotante, aucune publicité ou autre activité susceptible de distraire les athlètes ne sera permise alors que le ballon est en jeu (une fois que l'arbitre en chef a donné le signal pour le service et jusqu'à ce qu'il y ait un temps mort) ; la même règle s'applique à la musique ambiante.

6. RÈGLEMENTS

En tenant compte des quelques modifications apportées par U SPORTS, ce sont les règles officielles de jeu de FIVB de l'année qui sont en vigueur lors des championnats U SPORTS. La version anglaise des Règles du jeu de la FIVB prévaut en cas de divergences d'interprétation.

1. Les entraîneurs peuvent déclarer 0, 1 ou 2 libéros et modifier leur désignation à chaque set du match. Cf règle 11.3 pour obtenir davantage d'informations sur les règles relatives au poste de libéro dans les compétitions U SPORTS.
2. Tel que le stipule le règlement de la FIVB, l'entraîneur doit demander les arrêts de jeu et les changements de joueuses de sa position normale au bout du banc. Il peut toutefois s'asseoir ailleurs sur le banc durant le jeu.
3. Si la passeuse, en s'éloignant du filet pour effectuer la seconde touche de ballon, traverse la ligne médiane, aucune faute n'est signalée en autant qu'il n'y a pas interférence sur le jeu.
4. Les vêtements maculés de sang doivent être nettoyés et stérilisés dans la limite de temps prévue à cet effet au règlement 11.2.
5. Le championnat U SPORTS ne tiendra pas compte de la ligne de restriction de l'entraîneur.
6. Les entraîneurs adjoints seront autorisés à se déplacer librement sur le banc, y compris dans la zone d'échauffement. Seul un entraîneur adjoint peut être debout à la fois, sous réserve que ledit entraîneur adjoint retourne s'asseoir sur le banc dans un délai convenable et ne demeure pas dans la zone libre.
7. Pour le championnat national, U SPORTS observe la règle voulant qu'une limite de 8 substitutions soit permise, alors que les officiels utilisent un protocole de substitution rapide.
8. Les plaquettes de changement (substitution) seront pas utilisées aux championnats de U SPORTS.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-11

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participant au championnat a lieu autant que possible après le banquet.

7.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

La réunion de l'association des entraîneurs se tient durant le championnat. Le président de l'association et le comité organisateur déterminent le moment de cette rencontre.

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

Un clinique destinée aux entraîneurs présents et organisée conjointement avec Volleyball Canada se tient habituellement durant le championnat.

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du Comité hôte organisateur, en consultation avec le secrétariat de U SPORTS.

8. OFFICIELS

Huit (8) officiels sélectionnés par Volleyball Canada.

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

Six (6) officiels et deux (2) répartiteurs sélectionnés par Volleyball Canada. Les arbitres doivent être sélectionnés de façon à ce que les meilleurs arbitres possibles soient présents au championnat. Le financement du répartiteur, le cas échéant, est pris en charge par Volleyball Canada, à l'exception d'une (1) chambre d'hôtel. Si possible, des arbitres féminines qualifiées doivent participer au championnat. Volleyball Canada doit envoyer deux officiels supplémentaires, sans qu'aucun frais ne soit engagé par l'hôte.

8.2 AFFECTATIONS

Il convient de s'efforcer d'éviter de constamment constituer les mêmes duos d'arbitres. Lors de la finale de championnat, les quatre juges de ligne peuvent être sélectionnés parmi les meilleurs juges de ligne du tournoi.

8.3 NEUTRALITÉ

La nomination des arbitres pour les 1^{ère} et 2^{ème} journées de compétition doit être effectuée selon un principe de neutralité provinciale. Si une situation rend l'application de ce principe impossible, le(s) superviseur(s) des arbitres doi(ven)t examiner la situation en collaboration avec le représentant U SPORTS présent à l'évènement. La nomination des arbitres pour la 3^{ème} journée (finales) repose sur le principe de sélection des meilleurs arbitres. Dans tous les cas, les arbitres nommés pour officier la finale du championnat doivent être des arbitres internationaux dont l'expérience et le professionnalisme ont été pris en compte lors de leur sélection. Le représentant U SPORTS doit être consulté, si une nomination alternative devait être considérée.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-12

8.4 QUALIFICATIONS

Les officiels majeurs doivent être accrédités de niveau national par Volleyball Canada.

Les juges de touche doivent être accrédités de niveau régional ou supérieur pour tous les matchs de la partie championnat du tableau (quarts de finale, demi-finales et finale) et quatre (4) juges de touche seront utilisés pour tous les matchs.

8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Assurer le transport sur site, les repas, l'hébergement (occupation double), le stationnement à l'hôtel et les frais de six (6) officiels majeurs. Les deux (2) officiels supplémentaires sont pris en charge par la section locale. L'institution Hôte est chargée de former et désigner les arbitres en charge de la marque et des statistiques. L'Hôte doit financer une (1) chambre d'hôtel pour le répartiteur.

8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Tous les frais de déplacement et repas de chacun des répartiteurs. La fédération nationale doit financer une (1) chambre d'hôtel pour un répartiteur.

8.7 HONORAIRES

88 \$ par match

8.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

44.00 \$ par match

8.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

8.9.1 Le Président de l'association nationale des officiels doit envoyer la sélection finale au Bureau U SPORTS au plus tard 60 jours avant le début du championnat.

8.9.2 Dès le 15 janvier, le secrétariat de U SPORTS distribue la liste des arbitres aux membres de l'Association des entraîneurs. Ces derniers peuvent réagir par l'entremise de leur responsable de la conférence sportive. Les conférences sportives ont jusqu'à 30 jours avant le championnat pour exprimer leur point de vue auprès du président de la commission des programmes de U SPORTS.

8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

8.10.1 Les affectations sur place sont laissées à la compétence de l'assignateur/évaluateur

8.10.2 Les entraîneurs des équipes participant au championnat donnent leurs commentaires à l'assignateur/évaluateur sur la qualité de l'arbitrage lors du championnat. Une fiche à cette fin est distribuée à la réunion technique.

9. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-13

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

La procédure suivante est utilisée pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes (première, 7 athlètes, deuxième, 7 athlètes et celle des mentions d'honneur) :

- 9.1.1 Les représentants des conférences siégeant au Comité de sélection doivent être désignés avant le 1^{er} octobre (même procédure de sélection que celle mise en place pour le Comité de classement, cf 4.2.1).
- 9.1.2 Chaque conférence doit utiliser le système de nomination en ligne U SPORTS pour soumettre son classement final des étoiles. Chaque conférence doit fournir une liste d'au moins 12 noms sur le bulletin de vote des étoiles canadiennes. Des instructions détaillées seront communiquées par le Bureau U SPORTS sur consultation du Président du Comité de sélection. Les conférences doivent envoyer leur liste au plus tard quatorze (14) jours avant le début du Championnat U SPORTS. Le système en ligne permet en outre de s'assurer que les nominées au titre d'étoile canadienne disposent d'une fiche complète de statistiques. La joueuse de l'année doit être sélectionnée dans la première équipe des étoiles et faire partie de l'une des sept (7) joueuses sélectionnées dans la première équipe. Il est de la responsabilité de chaque institution ou conférence de s'assurer que les informations soient disponibles sur le système de sélection en ligne.
- 9.1.3 Le Président du Comité de sélection contacte ensuite chaque représentant de conférence le mardi avant midi, afin de leur transmettre les instructions de vote et informations de connexion à la conférence téléphonique.
- 9.1.4 Les discussions sont entamées et le vote se déroule selon la procédure suivante : les candidates au premier tour de sélection sont les quatre athlètes en tête de classement (1 par région) ; une athlète est sélectionnée, la seconde athlète de cette région prend la tête de la liste, les discussions se poursuivent et sont suivies d'un vote ; l'athlète suivante issue de cette région prend alors la tête de la liste etc.
- 9.1.5 La sélection finale doit être effectuée au plus tard 10 à 12 jours avant le Championnat U SPORTS.
- 9.1.6 Les institutions des athlètes nominées doivent envoyer le contenu A-V demandé à l'Hôte qui, selon les capacités de l'institution, peut utiliser ce contenu lors du banquet/réception. Si l'Hôte ne reçoit pas le contenu adéquat ou de qualité suffisante, il peut prendre la décision, à sa discrétion, d'annuler la présentation.
- 9.1.7 L'institution des nominés aux prix d'honneur doit envoyer le contenu au moment de la sélection des étoiles canadiennes.

9.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (PRIX MARY LYONS)

- 9.2.1 Choisie par l'Association des entraîneurs.
- 9.2.2 La joueuse qui obtient le plus de voix sur la première équipe d'étoiles.
- 9.2.3 La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

9.3 RECRUE DE L'ANNÉE (PRIX MARK TENNANT) ET ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES DE L'ANNÉE



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-14

- 9.3.1 La procédure de sélection de l'équipe d'étoiles des recrues et de celle de la Recrue de l'année est identique à celle utilisée pour les équipes d'étoiles canadiennes. Chaque conférence sportive doit proposer un minimum de quatre athlètes.
 - 9.3.2 Chaque conférence sportive doit transmettre des notes et statistiques sur leur Recrue de l'année.
 - 9.3.3 Les recrues de l'année doivent être âgées de 21 ans ou moins au 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours et en être à leur première année d'admissibilité au sein de U SPORTS.
 - 9.3.4 Les joueuses qui ont été membres à plein temps de l'équipe nationale senior ne sont pas admissibles au titre de Recrue de l'année.
 - 9.3.5 La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée Recrue de l'année.
 - 9.3.6 La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe. Remarque : Le statut d'Étoile de conférence n'est pas considéré lorsqu'il s'agit de sélectionner la Recrue de l'année de U SPORTS.
 - 9.3.7 Les athlètes nommés sur l'équipe d'étoiles des recrues doivent avoir été nominées à ce titre dans leur propre conférence et le scrutin final doit respecter le classement des recrues dans la conférence.
 - 9.3.8 L'équipe d'étoiles des recrues est composée de sept (7) athlètes.
- 9.4 **ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU (PRIX THÉRÈSE QUIGLEY)**
- 9.4.1 Choisie par l'Association des entraîneurs.
 - 9.4.2 Une athlète peut recevoir ce prix qu'une seule fois durant sa carrière universitaire.
 - 9.4.3 La lauréate est choisie pour ses prestations remarquables dans sa discipline, dans ses études et dans son engagement communautaire.
 - 9.4.4 Les candidatures sont soumises aux conférences sportives avant la dernière semaine du mois de janvier. Le choix de chaque conférence sportive est ensuite diffusé à tous les membres au plus tard durant 1^{ière} semaine de février.
 - 9.4.5 Chaque conférence sportive est libre de choisir sa candidate à sa façon.
 - 9.4.6 La récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.5 **ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX MARILYN POMFRET)**
- 9.5.1 Sélectionné par l'Association des entraîneurs.
 - 9.5.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
 - 9.5.3 Si l'un des membres du comité de sélection a été mis en nomination comme Entraîneur de l'année, l'Association régionale concernée a la responsabilité de remplacer son représentant pour la durée du processus de sélection.
- 9.6 **ANNÉES DE SERVICE COMME ENTRAÎNEUR**
- L'Association des entraîneurs aura l'occasion de souligner les années de service de ses membres lors de la présentation des Étoilées canadiennes. On soulignera la contribution à compter de 10



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-15

ans de service et, par la suite, par paliers de cinq (5) ans. Les présentations seront strictement verbales.

9.7 BANNIÈRE DE SIC ET TROPHÉE

Remis(e) à l'équipe championne.

9.8 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois équipes finalistes du championnat.

9.9 JOUEUSE LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

9.9.1 La lauréate de ce prix est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.

9.9.2 Le président du comité, ou son remplaçant, préside le comité de sélection des membres de l'équipe d'étoiles du championnat. Il doit tenter d'assurer la présence de représentants de deux autres conférences sportives au sein du comité.

9.9.3 La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.

9.9.4 La Joueuse la plus utile du championnat doit avoir été nommée sur l'équipe d'étoiles du championnat.

9.10 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.10.1 L'équipe d'étoiles du championnat est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.

9.10.2 Le président du comité, ou son remplaçant, préside le comité de sélection des membres de l'équipe d'étoiles du championnat.

9.10.3 Le comité choisit les sept membres de l'équipe d'étoiles du championnat.

9.11 JOUEUSE DU MATCH

9.11.1 Une joueuse de chaque équipe est nommée après chaque match (une de chaque équipe).

9.11.2 L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.

9.11.3 L'entraîneur de chaque équipe choisit une joueuse de son équipe quand le match n'est pas télévisé.

9.12 PRIX R.W. PUGH –FAIR-PLAY

9.12.1 La lauréate de ce prix est choisie par un comité formé de trois personnes, mis en place lors du championnat par le président du comité des prix (ou son remplaçant). Le responsable du championnat et le délégué doivent consulter le président du comité des prix pour assurer la qualité du protocole.

1. manifestation de maturité et de respect dans ses comportements et ses relations avec ses coéquipières, ses entraîneurs, les arbitres et avec les organisateurs (le tout, manifesté par l'absence de sanctions, de contestations des décisions des arbitres et



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-16

- par des attitudes de collaboration et de solidarité sur le terrain et à l'extérieur de celui-ci).
2. réalisation de l'importance de son rôle dans la perception et l'image du volleyball au Canada (manifesté par ses attitudes envers le public, les médias et les autres joueuses durant le championnat).
 3. passion et enthousiasme pour le volley démontrés sur le terrain.
- 9.12.2 Les entraîneurs des équipes participantes déclarent leurs nominations lors de la réunion technique.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de U SPORTS tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS.

Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de U SPORTS;
3. Le délégué technique (assignateur/évaluateur)
4. Le président de l'Association des entraîneurs, ou son substitut.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des universités membres et ou de U SPORTS qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-17

90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de U SPORTS (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), le directeur générale appuyée par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. Résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur générale transmet une copie du rapport au président de U SPORTS qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de U SPORTS – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

10.2 JURY D'APPEL (S.O.)

10.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

11. ANNEXES



11.1 POLITIQUE SUR LE SANG DANS LES COMPÉTITIONS

- 1.1.1 Saignement : Si une athlète saigne et que d'autres participantes risquent d'être exposées à son sang, il convient d'interrompre la participation de l'athlète au match jusqu'à ce que le saignement s'arrête, que la blessure ait été nettoyée à l'aide d'une solution antiseptique et dûment recouverte. Un temps mort technique d'une minute peut être accordé par l'arbitre afin de remédier à la situation et d'arrêter le saignement avant qu'il ne soit nécessaire de recourir à un changement officiel, un changement exceptionnel ou un temps mort pour blessure. Le temps mort technique n'est décompté à aucune des deux équipes. Le temps mort technique ne peut être utilisé qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Celui-ci doit être inscrit dans la section « Commentaires » de la feuille de match.
- 1.1.2 Changement officiel : Si possible, un changement officiel doit être effectué. La joueuse blessée est autorisée à reprendre le set une fois le saignement arrêté, la blessure nettoyée et recouverte, à condition que le retour soit autorisé (Règle 15.6).
- 1.1.3 Changement exceptionnel : Si un changement officiel n'est pas possible, l'arbitre peut autoriser un changement exceptionnel. La joueuse blessée ne pourra pas retourner sur le terrain avant la fin du set concerné. La joueuse blessée pourra reprendre le jeu au set suivant, à condition que le saignement se soit arrêté et que la blessure ait été nettoyée et pansée (Règle 15.7).
- 1.1.4 Temps mort pour blessure : Si l'athlète blessée ne peut bénéficier d'un remplacement officiel ou exceptionnel, cette joueuse dispose d'un temps de récupération de trois minutes afin d'arrêter le saignement et de panser la zone affectée. Ceci ne peut se produire qu'une seule fois pour une même joueuse au cours du match. Si le saignement ne peut être arrêté, l'équipe est déclarée incomplète (Règle 17.1).
- 1.1.5 Uniforme d'équipe : Tous les uniformes tâchés de sang doivent être remplacés ou nettoyés avant que l'athlète blessée ne reprenne la compétition. Les uniformes doivent être nettoyés jusqu'à ce que la tâche ait complètement disparu.
- 1.1.6 Si aucun uniforme de remplacement n'est disponible, une joueuse au chandail tâché de sang serait autorisée à porter un chandail au numéro différent ou d'échanger son chandail avec celui d'une joueuse du banc. L'arbitre devrait alors modifier le(s) numéro(s) de la/des joueuse(s) concernée(s) sur la feuille de match. Il conviendrait alors de suivre la procédure déterminée dans la Règle 15.6, 15.7, 17.1 ou d'utiliser un temps mort. Le temps mort technique d'une minute s'applique. Information à inclure dans la section « Commentaires » de la feuille de match.
NB : Cette règle s'applique également au libéro, si l'équipe dispose d'un uniforme de libéro supplémentaire pouvant être utilisé.

11.2 LE POSTE DE LIBÉRO



Septembre 2020 Règlements Techniques: Volleyball (Femmes)

RT/14-19

11.3.1 Désignation du libéro

11.3.1.1 Chaque équipe a le droit, à partir de la liste de joueuses inscrites sur la feuille de match, de désigner jusqu'à deux joueuses défensives spécialisées : les libéros.

11.3.1.2 Le(s) libéro(s) doi(ven)t apparaître sur la feuille de match avec l'alignement et non sur une ligne spéciale. Le numéro de la/des libéro(s) doit être inscrit sur la fiche d'alignement à chaque set.

11.2.1.3 La libéro sur le terrain est la libéro titulaire. Si l'équipe possède une autre libéro, elle est la seconde libéro de l'équipe. Seule une libéro peut être sur le terrain à la fois.

11.2.1.4 Lors des compétitions U SPORTS, la capitaine d'équipe ne peut pas être l'une des libéros au cours du premier set du match.

a) Si l'une des libéros est redésignée après le premier set ou lors d'un set ultérieur, la nouvelle libéro peut être la joueuse listée comme capitaine sur la feuille de match.

b) Si une telle modification se produit, l'entraîneur doit désigner une nouvelle capitaine. Ceci doit être indiqué dans la section « Commentaires » de la feuille de match.

c) À la fin du match, la feuille de match doit être signée par la capitaine initiale.

11.2.2 Seulement une libéro peut être sur le terrain à la fois.

11.2.3 Les libéros ne peuvent être ni capitaine d'équipe ni capitaine du match lorsqu'elles occupent le poste de libéro.